REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 2 JUIN 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **28 mai 2015**

Compte rendu affiché le **04 juin 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 mai 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Pierre BARNEOUD**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

15.05.0293
Convention avec l'Agence Pour l'Education par Le Sport (APELS)

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Dorra HANNACHI à Philippe ZITTOUN, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN.

Membres absents excusés : **Mourad BEN DRISS, Saïd YAHIAOUI, Sophie CHARRIER**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

L'APELS reconnue au niveau national comme l'un des premiers acteurs de l'éducation par le sport, accompagne de nombreuses expériences associatives ainsi que des actions portées par des collectivités territoriales qui améliorent l'éducation, l'insertion, le vivre ensemble sur les territoires où la pratique du sport devient un des principaux moteurs des transformations sociales.

Le programme national mené par l'APELS s'articule autour de 3 défis :

- Le sport pour lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Le sport pour développer le bien vivre ensemble,
- Le sport pour favoriser l'émancipation des femmes.

Le partenariat noué entre notre Ville et l'agence lors de l'organisation des Etats Généraux du Sport en décembre 2014 mérite d'être prolongé. Convaincus des vertus fédératrices du sport, de sa dynamique transversale et intergénérationnelle, l'équipe municipale souhaite participer au Programme National « Education par le Sport dans les villes » et travailler plus particulièrement sur les thématiques de l'engagement associatif et la pratique sportive féminine.

Dans le cadre de la convention proposée, l'APELS s'engage à mettre à disposition ses métiers et ses ressources dans la définition de notre politique sportive et l'implication des acteurs du territoire.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'autoriser à signer la convention annuelle organisant notre partenariat avec l'APELS ;

➢ D'attribuer une subvention de 20 000 € à l'APELS dans le cadre de notre partenariat ;

➢ De dire que les crédits sont prévus au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

➢ Autorise à signer la convention annuelle organisant notre partenariat avec l'APELS ;

➢ Décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'APELS dans le cadre de notre partenariat ;

➢ Dit que les crédits sont prévus au budget 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

Agence pour **l'Education par le Sport**
27, rue de Maubeuge 75009 PARIS
37, rue Sainte Geneviève 69006 LYON
www.apels.org

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2015

Entre l'Agence pour l'Education par le Sport et la commune de Vaulx-en-Velin

relative au

Programme 2015-2016
« Education par le sport dans les villes »

ENTRE

L'Agence pour l'Education par le Sport (APELS)
Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901
Représentée par Monsieur Christian PHILIP
En qualité de Président,
Siégeant au 27 rue de Maubeuge à Paris 9ème,

Ci-après désigné « l'Agence »

D'une part,

ET

La commune de Vaulx-en-Velin
Représentée par son maire en exercice, **Madame Hélène GEOFFROY**
Conformément à la délibération du _____ approuvant le subventionnement et la décision de signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la Commune »

Ensemble ci-après dénommés « les Parties »

Nombre de pages : 9

PREAMBULE

Cohésion sociale, santé et emploi sont des objectifs évidents et importants des politiques locales. Les activités physiques et sportives peuvent contribuer à l'atteinte de ces 3 objectifs, en améliorant la santé, en favorisant le lien social et le potentiel d'employabilité du secteur sportif et social associatif.

Souvent menées de façon parallèle et sans concertation globale, de nombreuses actions coexistent à l'échelle des territoires. Ces actions méritent parfois d'être mieux connues, davantage partagées et soutenues par l'ensemble des acteurs travaillant sur le champ du social et du sport au niveau local. Durant ces 15 dernières années, notre association n'a eu de cesse que d'accompagner et de révéler un secteur porteur de valeur forte de solidarité, d'éducation et de socialisation. Des acteurs de terrain ont pu développer des projets innovants et de qualité. Des collectivités ont développé des stratégies et des actions exemplaires, en mettant en synergie des services jusque-là cloisonnés.

Depuis quelques années, l'APELS a souhaité évaluer, analyser et formaliser son savoir-faire ; ainsi nous avons conduit une recherche action inédite sur 6 territoires prioritaires avec le ministère de la ville. Cette opération qui a duré trois ans, fut une des 1éres évaluations des politiques sportives dans les ZUS. Elle a permis aux professionnels des villes de détecter les conditions nécessaires à la mise en place de projets utiles et pertinents au regard des besoins des habitants des quartiers et des problématiques liées aux inégalités territoriales. Ensuite, l'APELS a souhaité expérimenter des accompagnements nouveaux d'associations sous la forme de pépinières associatives. Elle a également mis en place une expérimentation structurante avec 9 villes françaises pour la mise en place de politiques sportives et éducatives innovantes et utiles socialement. Cette action importante et neuve a permis aux villes de conduire des politiques renouvelées d'éducation par le sport et de modifier considérablement leur mode d'organisation localement.

L'APELS, forte des résultats obtenus et de ses 17 ans d'expérience, historiquement implantée et engagée en Rhône-Alpes aux côtés de la Région Rhône-Alpes, s'engage de nouveau en lien avec les territoires auprès des acteurs de terrain pour lancer sa méthode d'accompagnement en direction des collectivités.

Objectif : apporter et proposer des réponses actives par le sport qui permettent de fédérer les forces vives autour d'un projet collectif d'éducation et d'insertion par le sport.

L'APELS propose de mettre en place le *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*, prévu sur 2 ans, pour traiter de l'éducation par le sport.

Votre collectivité souhaite :

- Agir sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes, notamment les plus vulnérables et précaires
- Améliorer l'intégrité physique des plus sédentaires
- Dynamiser durablement des portions de territoires communaux par le développement de loisirs sportifs (aménagement, accompagnement d'associations à s'implanter, etc.)
- Renouveler le déploiement de politiques publiques qui croisent les problématiques sportives, d'insertion, de jeunesse, de santé, de la vie des quartiers, etc. (transversalité des services autour d'un projet commun)
- Créer des synergies, des rapprochements, des liens entre les acteurs éducatifs de la ville
- Évaluer les actions entreprises et bénéficier de regards d'experts
- S'inspirer de politiques et d'actions menées en France et dans des contextes internationaux

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de détailler le *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*, et de fixer spécifiquement pour le territoire vaudais les modalités de co réalisation et de financement, ainsi que les autres éléments nécessaires à la relation de partenariat entre l'Agence et la Commune tout au long de sa mise œuvre.

ARTICLE 2 - LE PROGRAMME 2015-2016 DE l'Agence pour l'Education par le Sport « ÉDUCATION PAR LE SPORT DANS LES VILLES »

2.1 - L'Enjeu :

L'enjeu du projet réside dans la mise en œuvre de politique(s) publique(s) maîtrisée(s) et innovantes visant à éduquer / insérer / socialiser par le sport :
Les leviers qui guident aujourd'hui le Programme *« Education par le sport dans les villes »* concernent :

1. Un repérage et une compréhension précise d'une **problématique sociale** qui affaiblit le « bien-vivre ensemble » dans la ville.
2. Une réflexion et une définition **de l'utilité du sport** comme outil d'intervention social et pédagogique pertinent et efficace.
3. Une **synergie des acteurs éducatifs** de la ville via l'animation de temps et d'espaces de concertation et via le renouvellement des modes de collaboration.
4. La conception, le déploiement, l'évaluation et l'ajustement d'un projet et/ou d'un microprojet destiné à **des publics ciblés**.

Le *Programme National « Education par le sport dans les villes »* propose de concentrer les démarches locales autour de 3 défis sociaux prioritaires. Ils ont été définis par le Conseil Scientifique et Technique de l'APELS afin de concentrer les recherches scientifiques, la valorisation des actions et l'accompagnement des politiques et des projets en ce sens :

- Le sport pour **lutter contre le décrochage et pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes**.
- Le sport pour développer le **bien vivre-ensemble dans les territoires**.
- Le sport pour favoriser **l'émancipation des femmes**.

L'APELS interviendra auprès de chaque ville du programme en prenant appui sur les leviers de développement pour répondre à un ou plusieurs défis sociaux considérés comme prioritaires sur le secteur. En fonction du degré d'innovation, de la demande sociale et des contraintes territoriales, l'APELS et les interlocuteurs des villes définiront un plan de développement adapté.

2.2 - Les principes :

Le *Programme National « Education par le sport dans les villes »* répondra à un certain nombre de principes indispensables à la réussite de cette opération :

- Susciter un regroupement de collectivités pour favoriser l'échange d'expériences et mener un travail collectif autour de thèmes prioritaires.
- Chaque collectivité engagée dans le Programme national est partie prenante de l'opération et impliquée dans le domaine de l'éducation et l'insertion par le sport.
- Engager une démarche partenariale forte entre les différents acteurs, autour du sport comme facteur de développement et d'épanouissement individuel, afin d'établir et de définir une stratégie commune.
- Répondre aux problématiques et attentes de chaque collectivité, tant sur le plan collectif (réseau, plateforme régionale, évènements, formations, partage d'expériences...) qu'individuel (formalisation de projets, formation des services, diagnostic partagé, appui à la concertation, mise en place de projets innovants...)

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT ET CONTENU DU PROGRAMME 2015-2016 « ÉDUCATION PAR LE SPORT DANS LES VILLES »

- Le programme se déroule sur 2 ans (2015-2016)
- 3 problématiques de société réunissent les villes du programme : le vivre-ensemble dans les territoires, la lutte contre le décrochage et la recherche de solutions nouvelles pour l'insertion des jeunes, la lutte contre les contraintes d'accès des femmes aux sports.
- Chaque ville détermine le sujet sur lequel elle souhaite innover
- Au moins une action concrétise l'intention politique d'éducation par le sport par une prise en charge de bénéficiaires (action évaluée par l'APELS)
- L'APELS s'appuie sur son expertise dans l'accompagnement de politiques d'éducation par le sport et sur sa banque de données de projets innovants pour favoriser l'émergence de solutions locales efficaces socialement.
- Un accompagnement sur mesure et individualisé dans la conception, le déploiement et la pérennisation d'une action pilote d'éducation par le sport sont proposés à chaque ville du programme. Il peut se centrer sur de l'ingénierie, de la communication, de l'évènementiel, de la formation d'éducateurs, etc.
- Les villes se réunissent 3 fois par an pour partager leurs expériences, profiter d'interventions d'experts et monter en compétences sur des sujets précis.
- Un séminaire d'étude est organisé dans un pays francophone ou européen afin de comparer le modèle français de l'éducation par le sport avec d'autres configurations.
- Les villes prennent position médiatiquement et collectivement sur l'actualité sociale, éducative et sportive en mettant en avant les innovations développées. Une communication et une valorisation seront initiées pour chaque ville du programme.
- Les villes deviennent adhérentes de l'APELS, bénéficient de l'observatoire de l'éducation par le sport et ont la possibilité de participer aux différents évènements organisés (conférences à l'Assemblée Nationale, au Sénat, etc.) sur la durée du programme.

ARTICLE 4 - LES MISSIONS DE L'AGENCE ET DE LA COMMUNE

4.1 - L'Agence pour l'Education par le Sport

Pour mener à bien le Programme *2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*, l'APELS s'engage à mettre à disposition ses métiers et ses ressources.

L'équipe d'experts qui pilote le programme est composé notamment de :

- Benjamin COIGNET, sociologue du sport et auteur de « *Sport et innovation sociale. Des associations sportives en mouvement dans les quartiers populaires. L'Harmattan. 2013* »
- Gilles VIEILLE-MARCHISET, Professeur de Sociologie à l'Université de Strasbourg et président du Conseil Scientifique et Technique de l'APELS, auteur de nombreux ouvrages sur le sport, les loisirs et la solidarité.
- Thibaut DESJONQUERES, Directeur du cabinet d'évaluation Pluricité
- Un chef de projet national. Il sera chargé d'organiser le programme tant au niveau de l'accompagnement des villes que des regroupements collectifs en France et dans un pays francophone.
- Une personne ressource pour chaque ville. Elle sera chargée de suivre les actions initiées par chaque ville, de faire intervenir des experts, et de faciliter le transfert d'expériences. Elle proposera également des actions pour répondre aux besoins de développement de la politique d'éducation par le sport : animation d'assises locales, séminaire de travail, temps de formation des éducateurs, conférence de presse, etc.
- Une équipe d'experts. L'APELS s'engage à mettre à disposition des villes du programme les experts de son réseau pour que ces derniers répondent à des besoins de développement.
- Une communication nationale. L'APELS dispose de partenaires médias pour relayer son action et agir sur les décideurs et l'opinion publique de la force des initiatives et des politiques publiques. Elle mettra en place des actions de communication et de prise de position médiatique en veillant à positionner et à rendre visible sur ses supports de communication (site Internet, etc.), sur ses évènements régionaux (Ateliers des villes, etc.), nationaux et internationaux les villes du programme.
- Une adhésion et un accès à l'observatoire. L'APELS permettra aux villes du programme de devenir adhérentes pour 2 ans et d'accéder à l'observatoire des pratiques de l'éducation par le sport pour disposer d'une banque de données de projets de collectivités et d'associations et recevoir 3 Cahiers Techniques par an ainsi que des notes méthodologiques.

4.2 - La Commune

La ville de Vaulx en Velin, peut intégrer le *Programme National 2015-2016 « Education par le sport dans les villes »*. Elle souhaite travailler en priorité sur la redéfinition de sa politique sportive en précisant les finalités éducatives et sociales et en définissant un plan d'action. Cette finalité sera celle de la ville de Vaulx-en-Velin pour le programme. Pour cela, une phase de concertation avec les acteurs sportifs, de l'éducation et de la jeunesse a été mise en place dans le dernier trimestre 2014. L'année 2015 permettra d'affiner la définition de la politique sportive, de valoriser les actions pertinentes et d'entretenir, au sein d'instances, le partage du projet d'éducation par le sport sur le territoire.

La collaboration entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'APELS s'articulera également, notamment à partir de 2015, sur la conception d'une « Maison du Projet » qui permettra aux 500 éducateurs et animateurs « jeunesse » et « sport » de :

- Construire une culture commune de l'intervention socio-éducative (pédagogie, etc.)
- Partager des expériences, des bonnes pratiques, etc.
- Mutualiser les ressources et les compétences (partage d'outils de pilotage de projet, de matériel pédagogique, etc.)
- Faire émerger des actions partagées

La ville doit remplir certaines conditions :

- Assurer le bon déroulement du *Programme National* sur son territoire
- Impliquer de manière partagée les niveaux techniques et politiques
- Piloter le projet sur son territoire en lien avec l'APELS
- Nommer un référent en charge du suivi du *Programme National*
- S'inscrire volontairement dans une démarche d'un an renouvelable : signer cette convention et remplir les obligations financières

ARTICLE 5 - LE DISPOSITIF PARTENARIAL

Le dispositif du Programme piloté par l'APELS, comprend :

- **La Commune**

Avec son référent et un comité de pilotage local, constitué avec l'accompagnement de l'Agence, la Commune impulse, anime et réalise toutes les actions prévues au niveau local lors du *Programme National* et coordonne tous les acteurs et services municipaux impliqués.

- **L'équipe de l'Agence**

L'Agence a en charge la conception et l'élaboration de la mise en œuvre du pilotage opérationnel. Son équipe accompagnera la Commune dans la réalisation et l'élaboration du projet ; elle en facilitera le montage, mobilisera des experts, collectera des éléments nécessaires à l'évaluation du *Programme National*.

- **La Cellule d'expertise scientifique**

Elle contribue à préparer différents éléments nécessaires à la mise en place du Programme National et à coordonner les actions d'expertise. Les experts qui la composent seront mobilisés par l'Agence dès que nécessaire pour accompagner la Commune dans la résolution de problématiques liées au *Programme National*.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les outils qui seraient créés et développés, devront répondre à un certain nombre de conditions à respecter par l'Agence et la Commune :

- Etre utiles pour les acteurs impliqués et concernés
- Contribuer à l'échange et à l'interactivité des acteurs de l'étude
- Toucher des cibles prioritaires pour le développement du projet et du secteur
- Rendre visible et valoriser l'action engagée, ainsi que le partenariat Commune/Agence

- La réalisation, l'édition, la diffusion et le financement de supports de communication préconisés dans le cadre du Programme National sur le territoire par l'Agence et/ou la Commune seront à la charge de la Commune. Les logos des signataires de la Convention y figureront systématiquement.

- L'Agence s'engage à valoriser son partenariat avec la Commune et les actions menées avec et par cette dernière pour le Programme National (site APELS, dossiers de presse, communiqués etc).

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable (2015) à compter de sa signature par les parties et de son enregistrement en Préfecture.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune apporte son concours financier à la réalisation de l'action sur son territoire en lien avec le *Programme National*.

La participation financière de la ville comprend :
- l'ingénierie du programme,
- le suivi individualisé et les actions d'accompagnement sur les territoires réalisés par l'APELS,
- la mise à disposition d'experts,
- l'organisation des 3 regroupements annuels en France,
- l'organisation du regroupement dans un pays francophone et/ou européen
- l'adhésion à l'APELS et l'accès à l'observatoire,
- la valorisation médiatique et le positionnement sur les évènements de l'APELS

8.1 - Nature et montant du concours financier

Après délibération et accord du Conseil municipal sur les termes de la présente convention liant l'Agence et la Commune, la Commune s'engage à verser sous forme de subvention à L'Agence, la somme **de 20.000,00 euros,** qui lui sera versée selon l'échéancier arrêté au point 8.2.

Cette subvention, qui ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de services ni le complément d'un prix, n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

8.2 - Modalités de versement du concours financier

L'administration s'engage sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et après réception des coordonnées bancaires de l'Agence, à verser à l'Agence la somme **de 20.000 euros *(euros)*** au 1er juillet 2015

ARTICLE 9 - AFFECTATION DU CONCOURS FINANCIER

L'Agence s'engage à assurer la bonne gestion de la somme mentionnée à l'article 8.1 et à justifier, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des fonds alloués.
A cet effet, l'Agence tient sa comptabilité à l'entière disposition de la Commune qui peut, chaque fois qu'elle le juge utile, consulter les comptes de son cocontractant.
La Commune peut ainsi procéder à tout contrôle qu'elle estime nécessaire, et ce directement ou par l'intermédiaire de personnes ou d'organismes dûment mandatés par ses soins.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Agence met en place et tient de manière régulière une comptabilité conforme aux dispositions générales du plan comptable qui lui est applicable. De même, elle s'engage à mobiliser l'expertise de son commissaire aux comptes.
En outre, l'Agence s'engage à respecter les obligations fiscales et sociales propres à l'exercice de ses activités. A la fin de son exercice annuel, et conformément à l'article.
L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'Agence transmet à la Commune, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

Résiliation pour manquement aux obligations conventionnelles

a) En cas de manquement aux stipulations de la présente convention, la Commune peut mettre en demeure l'Agence de se conformer à ses obligations, ce aux termes d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Cette dernière dispose d'un délai d'un mois pour régulariser sa situation.

A défaut la présente convention peut être résiliée pour faute et la Commune peut demander le reversement intégral de la somme mentionnée à l'article 8.1.

b) Dans l'hypothèse où l'Agence serait mise dans l'impossibilité, du fait de la Commune, de conduire les actions définies à l'article 3 ci-dessus, elle peut procéder à la résiliation de la présente convention.

A cet effet, elle notifie à la Commune son intention de résilier en lui précisant en quoi le Programme National ne peut pas être poursuivie.

Si aucune amélioration des conditions de réalisation n'est constatée par l'Agence dans le délai d'un mois suivant cette notification, la résiliation de la présente convention est acquise.

Le concours financier visé à l'article 8.1 est quant à lui réputé acquis au *prorata temporis*, le reliquat étant reversé sans délai à la Commune.

ARTICLE 12 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le Tribunal administratif de Paris, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Fait à _____, **le** _____

Pour la commune de Vaulx-en-Velin, La Maire en exercice Mme Hélène GEOFFROY	**Pour l'Agence,** Le Président en exercice M. Christian PHILIP